



**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Commune de Lanrelas**

**13 SEP, 2023**

Par arrêté préfectoral du....., une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par l'EARL SOLEGA, exploitée lieu-dit « Le Temple » à Lanrelas, pour un élevage bovin soumis au régime de l'enregistrement.

Les pièces du projet sont déposées en mairie de Lanrelas pendant quatre semaines du 10 octobre 2023 au 6 novembre 2023.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :  
<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique>

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet **ou** adresser toute correspondance au préfet des Côtes-d'Armor (direction départementale de la protection des populations – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan) ou par voie électronique à l'adresse suivante [ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr) avant la fin du délai de la consultation du public.

<b>Mairie de Lanrelas</b>	
Horaires pour consultation du public	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	De 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H
mardi	De 9H à 12H30
jeudi	De 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H
vendredi	De 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- d'un arrêté préfectoral de refus ;
- d'une instruction selon la procédure prévue pour les autorisations environnementales ;

Le préfet des Côtes-d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.